

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 1^{er} au 22 juillet 2020
Sur le site du Ministère de la Transition écologique

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Projets d'arrêtés autorisant l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud pour les campagnes cynégétiques 2020-2021, 2021-22 et 2022-2023

NOR : TREL2022905A

Période de publication : du 1^{er} au 22 juillet 2020.

Caractéristiques principales de la consultation :

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable des projets d'arrêtés par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

La mise en ligne desdits projets a été effectuée le 1^{er} juillet 2020 et soumise à consultation du public jusqu'au 22 juillet 2020 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-arretes-autorisant-l-emploi-de-a2167.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur deux projets d'arrêtés trisannuels (2020-2023) concernant les deux départements de Corse et visant à autoriser l'utilisation de chevrotines dans le cadre des battues collectives au sanglier.

La réception des contributions : Repères et statistiques

- La consultation a totalisé **543** contributions dans les dates d'ouverture de cette dernière. Une modération *a posteriori* a permis d'isoler **30** doublons ou messages injurieux.
- La présente synthèse porte donc sur un total de **513** contributions.

Principales conclusions :

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre:

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

La grande majorité des contributions retenues dans le cadre de la présente consultation exprimait directement un avis sur le contenu des arrêtés ou leur thématique (l'utilisation ou non de chevrotines dans le cadre des battues collectives au sanglier). Cependant, parmi les **513** contributions retenues, **37** commentaires, représentant **7,2 %** des contributions, n'exprimaient pas d'avis clair sur les projets d'arrêtés, mais le plus souvent une opinion générale sur la question de la chasse ou sur un autre sujet (prise de position en faveur d'une autre consultation par exemple).

La consultation publique a été marquée par une participation majoritairement défavorable à l'emploi de chevrotines avec **397** contributions en défaveur des projets d'arrêtés, soit **83,4 %** des avis exprimés.

L'argumentaire principal repose sur la toxicité du plomb et ses effets néfastes tant sur la santé humaine et animale que sur l'environnement. Ainsi de nombreux participants s'inquiètent de la dissémination importante qu'occasionnerait cette munition et des risques que cela ferait peser sur la faune, la flore et les populations locales. De nombreux commentateurs appuient leur argumentaire sur une étude de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (Anses) concernant les contaminations du grand gibier au plomb. Un argument récurrent pointe également la situation d'exception de la France sur ce sujet alors que nombreux pays européens auraient banni les munitions au plomb dans les années 1990. Enfin, une préoccupation récurrente tient au bien-être animal et au fait que la chevrotine, en raison de son mode de dispersion, est moins susceptible de tuer le gibier sur le coup qu'une munition classique à balle, le contraignant à une lente agonie.

Les contributions en faveur de l'utilisation de cette munition dans les départements de Corse s'élèvent à **79 voix**, soit **16.6%** des avis exprimés. L'argumentaire principal repose sur l'aspect sécuritaire de ce type de munition par rapport aux balles classiques, mieux adapté aux spécificités topographiques et écologiques de la Corse (le maquis réduisant les fenêtres de tir et contraignant le chasseur à un tir plus rapproché que dans d'autres milieux). Selon les partisans de cette munition, une utilisation de la chevrotine dans de bonnes conditions accroît tant la sécurité des participants à la battue que le taux de réussite des tirs. Ainsi, le particularisme du maquis assurerait des tirs à courte distance tuant d'emblée l'animal.

En conclusion, la consultation donne un **avis majoritairement défavorable** aux projets d'arrêtés.